

Président Jean Denis DEVINS

Sélectif SOAWC Agility Conditions particulières

1	Objet du document.....	2
2	Participation aux sélectifs.....	2
2.1	Catégories et nombre de participants	2
2.2	Conditions de participation.....	3
2.3	Inscription	4
2.4	Admission au sélectif	5
3	Organisation d'un sélectif.....	6
3.1	Numéros de dossard	6
3.2	Épreuves	6
3.3	Règles spécifiques	6
3.4	Temps de mise en place.....	6
3.5	Détermination du TPS	6
3.6	Attribution des points	6
3.7	Affichage des résultats	7
3.8	Litiges.....	7
1	4. Procédures de sélection.....	7
1.1	4.2 Sélection.....	7
1.1	4.3 Liste d'attente	8
1.1	4.4 Approbation	8

1 Objet du document

Ces conditions particulières régissent la procédure de sélection des équipes de France d'agility au Senior Open Agility World Championship (SOAWC)

La sélection est organisée autour d'un sélectif qui se déroule sur deux jours consécutifs, sur des parcours de niveau 3. Un système à points est utilisé pour procéder à la sélection, il est détaillé au paragraphe 3.3.3

2 Participation aux sélectifs

2.1 Catégories et nombre de participants

Les chiens sont répartis selon les catégories de la FCI :

- Catégorie S : chiens plus petits que 35 cm au garrot ;
- Catégorie M : chiens de 35 cm et plus petits que 43 cm au garrot ;
- Catégorie I : chiens de 43 cm et plus petits que 48 cm au garrot ;
- Catégorie L : chiens de 48 cm et plus au garrot.

Les chiens en limite de taille (+/- 0.5 cm par rapport au seuil) seront toisés, sauf les chiens déjà toisés officiellement à l'European Open, à la Junior Open Agility World Championship, au Championnat du Monde ou à un sélectif précédent. Tout chien inscrit dans une catégorie qui ne correspond pas à sa taille ne pourra concourir que dans la catégorie relative à sa taille mesurée.

La capacité d'accueil du sélectif est fixée à 135 chiens par sélectif, répartie selon les quotas suivants :

Catégorie	Grade 2	Grade 3
S	9	18
M	9	18
I	9	18
L	18	36

Pour chaque catégorie, si le nombre de demandes d'inscription valides est inférieur au quota de base, les quotas des autres catégories sont augmentés au prorata des demandes valides non satisfaites.

Exemple : il y a 35 demandes valides en S, 20 demandes valides en M, 45 demandes valides en I et 70 en L. Il y a donc 10 demandes en trop en S, 20 en L et I mais il manque 5 demandes en M.

Les 5 places non-pourvues en M seront réparties comme suit :

- *Small : $5 \times 10 / (10 + 20 + 20) = 1$ soit 1 place supplémentaire en S ;*
- *Intermédiaire et Large : $5 \times 20 / (10 + 20 + 20) = 2$ soit 2 places supplémentaires en L et en I.*

2.2 Conditions de participation

Le sélectif est ouvert à tous les chiens, qu'ils soient inscrits ou non au LOF. Ils doivent cependant satisfaire aux conditions exigées par le pays d'accueil de la compétition en termes de règles sanitaires.

Le chien doit avoir au minimum 24 mois à la date de la compétition.

Aucun concurrent sous le coup d'une sanction disciplinaire (territoriale et/ou nationale) ne peut candidater.

L'équipe doit être en possession d'une licence de la SCC/CNEAC de l'année en cours,

ET

le chien doit présenter sur l'année précédant le sélectif les **8 justificatifs** ci-dessous, obtenus avec **5 juges différents** :

- **5 résultats homologués** avec au maximum 5 points de pénalité de parcours et sans pénalité de temps obtenus avec **3 juges différents** sur des épreuves agility ;
- **3 résultats homologués** avec au maximum 5 points de pénalité de parcours et sans pénalité de temps obtenus avec **3 juges différents** sur des épreuves de jumping,

le terme "homologué" signifiant : validé et enregistré par la CNEAC, et affiché sur l'espace CNEAC du licencié.

Les résultats homologués utilisables sont :

- Les épreuves d'agility 3 ;
- Les épreuves de jumping 3 ;
- Les épreuves d'agility 3 de la finale du championnat de France ;
- Les épreuves de jumping 3 de la finale du championnat de France ;
- Les épreuves d'agility Master et de jumping Master de la finale du grand prix de France ;
- Les épreuves d'agility Master et de jumping Master des sélectifs pour le Grand Prix de France.
- Les épreuves d'agility 2 (NB : les épreuves d'agility 2* ne sont pas utilisables);
- Les épreuves de jumping 2 ou de jumping 2* ;
- Les épreuves d'agility 2 et de jumping 2 de la finale du championnat de France ;
- Les épreuves d'agility standard et de jumping standard de la finale du grand prix de France ;
- Les épreuves d'agility standard et jumping standard des sélectifs pour le grand prix de France.

Il n'y a pas de candidature sur dossier.

2.3 Inscription

Aucune demande d'inscription ultérieure à la date de clôture des inscriptions n'est acceptée.

Aucune inscription ne peut être modifiée après la clôture des inscriptions hormis sur réclamation par suite d'une erreur lors du traitement des inscriptions. Seul le changement de conducteur est accepté avant le déroulement du premier sélectif.

Un même conducteur peut s'inscrire avec plusieurs chiens.

Un chien ne peut être inscrit qu'avec un seul conducteur.

Si un même chien participe à la fois au sélectif JOAWC et au sélectif SOAWC, il ne peut effectuer que 3 parcours sur la journée commune aux 2 sélectifs, à savoir le dimanche 20 avril 2025. Le choix de ces épreuves est à la discrétion des concurrents concernés.

Un seul et même conducteur doit conduire le chien pendant toutes les épreuves du sélectif. En cas de sélection, c'est ce même conducteur qui devra conduire le chien à la compétition.

Les personnes doivent candidater via leur espace performance CNEAC pour ceux ayant les prérequis (cas 1)

Une demande d'inscription est valide si et seulement si les conditions des règles définies au §2.2 sont satisfaites.

2.4 Admission au sélectif

Si le nombre de demandes d'engagement au sélectif dépasse le quota d'accueil de la catégorie, les demandes sont prises en compte selon l'ordre décroissant de la moyenne pondérée des deux médianes des vitesses exhibées (médiane agility et médiane jumping).

- La médiane (Ma) des cinq vitesses d'agility est la valeur restante lorsque les deux valeurs les plus petites et les deux valeurs les plus grandes ont été écartées.
- La médiane (Mj) des 3 vitesses de jumping est la valeur restante lorsque la valeur la plus petite et la valeur la plus grande ont été écartées.

Les coefficients de pondération sont de 5 pour l'agility et 3 pour le jumping. La moyenne pondérée est donc $(Ma*5 + Mj*3)/(5+3)$.

Sont admises aux sélectifs les équipes maître/chien dont le classement est inférieur ou égal au quota de leur catégorie.

Les équipes maître/chien non-admises sont placées en liste d'attente jusqu'à la date du sélectif moins trois jours. Au-delà, aucune liste d'attente n'est établie. Le classement de la liste d'attente s'effectue par ordre décroissant des moyennes pondérées des médianes.

Les candidats admis pour participer au sélectif doivent régler les frais d'engagement dans le délai imparti. Si le paiement n'a pas lieu dans le délai imparti, la demande d'inscription est supprimée. Les engagements acceptés sont à fonds perdus : aucun remboursement n'est effectué en cas de désistement pour quelque raison que ce soit.

Les personnes reçoivent un mail signifiant la réception de la candidature et demandant de compléter le dossier par l'envoi de la charte paraphée et signée et comportant le texte manuscrit : « *J'ai pris connaissance du règlement des sélectifs et de la charte des activités et des disciplines de la CNEAC. Je m'engage à les respecter sous peine de sanctions. Je m'engage à vérifier que les papiers du chien sont en règle pour passer la frontière en cas de qualification* »

3 Organisation d'un sélectif

3.1 Numéros de dossard

Les numéros de dossard sont attribués sur l'espace CNEAC au plus tard deux jours avant le sélectif. Chaque concurrent doit imprimer son dossard.

3.2 Épreuves

Chaque sélectif comporte 3 épreuves : 2 jumping et 1 agility.

Des parcours différents sont mis en place pour, d'une part, les catégories S et M et d'autre part, les catégories I et L.

Un ordre de passage est établi pour chacune des quatre épreuves.

3.3 Règles spécifiques

Les sélectifs sont régis par le règlement d'agility de la FCI, étendu par les règles spécifiques précisées dans cette section.

3.4 Temps de mise en place

Un temps maximum de mise en place de 15 secondes est autorisé, ce qui signifie que ce décompte de 15 secondes démarre dès le coup de sifflet du juge autorisant l'équipe maître/chien à prendre le départ. A l'écoulement de ce temps, le chronomètre démarre même si le chien n'a pas encore débuté sa course.

3.5 Détermination du TPS

Pour chaque épreuve, le TPS est déterminé à partir du temps réalisé par le meilleur chien + 15%. Le meilleur chien est celui qui est le plus rapide parmi ceux ayant le moins de pénalités de parcours.

3.6 Attribution des points

Un classement est établi pour chaque épreuve selon les règles habituelles.

Pour chaque chien il est calculé deux sortes de points :

- Des Points Temps (*uniquement pour les chiens sans pénalités de parcours*) : 400 points pour le premier chien sans pénalité de parcours, puis pour les

chiens suivants sans pénalité de parcours : 400 points - 1 point pour chaque centième de seconde de retard par rapport au premier.

Exemple : si un chien termine sans pénalité à 0,5 secondes derrière le premier chien, il obtient 350 Points Temps.

- Des Points Rang correspondant au classement en fonction du quota de chaque catégorie. Si le quota pour une catégorie donnée est de x , le chien le mieux classé obtient x points, le deuxième $x-1$, et ainsi de suite.

On attribue à chaque chien un nombre de points égal à la plus grande des deux valeurs "Points Temps" et "Points Rang". Aucun point n'est attribué à un chien éliminé.

3.7 Affichage des résultats

Les résultats sont affichés au plus tôt après chaque épreuve.

Les réclamations éventuelles sont portées dans les 20 minutes suivant l'affichage.

Les résultats complets sont affichés à l'issue des épreuves pour que l'ensemble des concurrents puisse en prendre connaissance.

3.8 Litiges

Les litiges sont réglés par le Président de la CNEAC et par le responsable du Groupe de Travail Agility.

4. Procédures de sélection

L'équipe de France SO-AWC est sélectionnée aux points.

4.1 Classement

Le classement est obtenu en additionnant, pour chaque chien, tous les résultats obtenus lors des épreuves du sélectif.

En cas d'égalité de points, les chiens seront départagés par un tirage au sort.

4.2 Sélection

Seront sélectionnés 32 chiens, avec un maximum de 8 chiens dans la même catégorie. Ils seront répartis de la manière suivante : 4 chiens par catégorie (S, M, I et L) pour chacune des 2 classes d'âge des conducteurs.

Il n'y a pas de report de sélection d'une catégorie à une autre.

Les conducteurs doivent accepter ou non leur sélection au 2ème jour du sélectif. Un conducteur absent, ou qui refuse sa sélection libère sa place pour le prochain chien dans le classement de sa catégorie, et ainsi de suite jusqu'au remplissage du quota.

4.3 Liste d'attente

Une liste d'attente est établie pour chaque catégorie et chaque classe d'âge en prenant les chiens suivants au classement de la catégorie concernée :

- 1 chien en catégorie S
- 1 chien en catégorie M
- 1 chien en catégorie I
- 1 chien en catégorie L

Les conducteurs doivent accepter ou non leur place en liste d'attente au 2ème jour du sélectif. Un conducteur qui refuse sa place en liste d'attente libère sa place pour le prochain chien dans le classement, et ainsi de suite jusqu'au remplissage de la liste d'attente de la catégorie.

4.4 Approbation

La composition de l'Équipe de France au SO-AWC est sujette à l'approbation du Président de la CNEAC.

En cas de non-approbation d'un concurrent, la place est libérée pour le prochain chien dans le classement pour la catégorie concernée.

Un contrôle anti-dopage sera effectué au cours des sélectifs. Tout contrôle positif entraîne l'exclusion du binôme de toutes les sélections de l'année en cours.